

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAÔNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Laperrière-sur-Saône se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SOLLER, Maire.

Date de convocation et d'affichage: 7 décembre 2016

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents: 8

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Bénédicte BACLET, Carine DELION, Fabienne VIROT, Messieurs Jean-Luc SOLLER, Thierry FLEURY, Romaric VERNE, Jean-Pierre PAGOT, Daniel BILLETTE.

PROCURATIONS : Monsieur Cyril VACHET-LEBOEUF a donné procuration à Monsieur Jean-Luc SOLLER, Monsieur Éric GUÉRITTEY a donné procuration à Monsieur Daniel BILLETTE, Madame Marie-Pierre BACLET a donné procuration à Madame Bénédicte BACLET.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Fabienne VIROT.

Compte rendu de la précédente réunion : adopté à l'unanimité.

CHOIX DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT MUTUALISE D'UN TRACTEUR AVEC LA COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BÂCHE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour financer l'achat mutualisé d'un tracteur avec la Commune de Saint-Seine-en-Bâche, il est opportun de recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire donne donc lecture en tous ses termes du contrat de prêt:

Montant du prêt : 18 624,00 €

Durée: 7ans

Type de taux : fixe

Frais de dossier : 80,00 €

Montant du taux : 0,68 % (remboursement annuel)

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes des propositions établies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne et après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de contracter auprès de cet établissement un prêt d'une durée de 7 ans de 18 624,00 € dans les conditions définies ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêt ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS AFFERENTS AUX NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE.

Après s'être fait présenter le contenu de la convention proposé par la Communauté de Communes Rives de Saône Saint Jean de Losne-Seurre, sise 15 bis Grande rue du Faubourg Saint-Michel 21250 SEURRE, représentée par Monsieur Jean-Luc SOLLER, son Président, autorisé par délibérations du Conseil Communautaire n°79-2016 du 14 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Accepte le contenu de cette convention.
- Et autorise le maire à signer la convention.

DECISION MODIFICATIVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Décide de procéder à des modifications de compte de la manière suivante pour le budget primitif 2016:

Fonctionnement :

Dépenses cpte 6413 : + 8 000 ,00 € sur équilibre du budget.

CONTRAT DE DENEIGEMENT.

Mise en place d'un contrat annuel de déneigement avec la SARL BACLET TP – 21170 Laperrière-sur-Saône.

Renouvellement avec acceptation des tarifs du contrat pour l'année 2017 : 10 voix pour et 1 abstention.

A cet effet, une convention sera établie avec les Communes de Samerey et Saint-Symphorien-sur-Saône pour le remboursement des frais de :

- ⇒ Temps de main-d'œuvre
- ⇒ Carburant
- ⇒ Amortissement du tracteur à l'heure
- ⇒ Assurance du tracteur

La Commune de Laperrière-sur-Saône se chargera de rembourser la Commune de Saint-Seine-en-Bâche laquelle Commune est également propriétaire du tracteur.

VENTE DE PEUPLIERS A LA SOCIETE MAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide de vendre un lot de peupliers à la Société MAY – 21130 MAGNY-MONTARLOT pour un montant de 1 516,55 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de l'enseignante de l'école élémentaire de Samerey de l'attribution d'une subvention par notre Commune pour leur projet de classe verte. A cet effet, il est décidé d'une participation du CCAS de notre Commune, à hauteur de 10%, aux frais de voyage d'un enfant domicilié à Laperrière-sur-Saône. Une seule participation par enfant et par année scolaire. Le remboursement sera effectué directement aux parents sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire indiquant le coût de revient du voyage par enfant et d'un RIB.
- Demande de l'enseignante de l'école élémentaire de Laperrière-sur-Saône pour la rémunération, par la Commune, d'une intervenante du spectacle. Réponse négative des membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.
- Déroulement des inscriptions aux affouages : année 2017. Les membres de la Commission du bois ont pris de nouvelles mesures relatives au bon déroulement des inscriptions des administrés aux affouages de la Commune. Affaire à suivre.
- Achat éventuel d'une parcelle de bois enclavée dans les propriétés de la Commune. Rechercher le propriétaire et lui demander de faire une offre de prix.
- La Communauté de Communes Rives de Saône met à disposition du matériel à titre gracieux. Offre réservée aux Communes et leurs Associations.
- Sécurisation de la traversée du village : il est proposé de prendre connaissance de l'aménagement récent effectué par la Commune de Charrey-sur-Saône.
- Cérémonie des vœux du Maire : 14 janvier à 11h, salle des fêtes de la Commune.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et MMES les Conseillers Municipaux.